

COMMUNICATION OF APPROVAL OF A TEMPORARY AMENDMENT

Article 24 of Regulation (EU) 2024/1143

‘Emmental de Savoie’

EU Ref Number: PGI-FR-0179-TEMP03 - 29/09/2026

1. Name of product

‘Emmental de Savoie’

2. Geographical indication type

☐ PDO

☒ PGI

3. Sector

☒ Agricultural products

☐ Wines

☐ Spirit drinks

4. Country to which the geographical area belongs

France

5. Member State authority communicating the standard amendment

Name

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire

6. Description of the approved temporary amendment(s)

Title

Modification temporaire des conditions d'alimentation du troupeau

Description

Le cahier des charges de l'indication géographique protégée "Emmental de Savoie" est modifié comme suit :

Au point 5.2.3 b "Alimentation des autre troupeaux", les dispositions suivantes sont ajoutées :

" Les exploitations qui élèvent les génisses laitières de manière complètement séparée des vaches laitières peuvent également distribuer de l'ensilage de maïs plante entière du 1er septembre 2026 au 1er avril 2027 uniquement aux génisses laitières. Les conditions de séparation requises doivent être les mêmes que pour les autres troupeaux, à savoir :

- une séparation totale au niveau des bâtiments d'élevage ;
- une séparation entre les silos de stockage destinés à l'alimentation du troupeau laitier et les aliments destinés aux génisses ;
- le nettoyage de tout matériel utilisé pour la distribution des aliments avant utilisation pour les vaches laitières en cas d'utilisation commune pour les différents troupeaux.

Si le vêlage intervient en cours de période de modification temporaire, les génisses prêtes à vêler reçoivent une alimentation sans ensilage de maïs plante entière pendant au moins les 2 semaines précédant le vêlage."

Reason(s)

Cette modification temporaire fait suite aux conditions climatiques de l'année 2026 qui ont entraîné un manque de disponibilité en herbe et une forte diminution de la production de foin et de maïs. La modification a pour objectif de préserver les stocks de fourrages pour les vaches en production.

La sécheresse est attestée par des arrêtés préfectoraux relatifs aux restrictions d'usages de l'eau.

Timing

Les dispositions temporaires sont applicables du 1er septembre 2026 jusqu'au 1er avril 2027.